

Conseil Exécutif du 21 mai 2013

DÉLIBÉRATION N°128/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ARTS'CHIPEL
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de l'association en date du 06 décembre 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'accorder à l'association Arts'chipel une subvention de fonctionnement de 18 000 € au titre de l'année 2013.

La subvention participe à l'organisation du Festival musical d'été «Les Déferlantes Atlantiques ».

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention interviendra par deux acomptes selon les modalités suivantes :

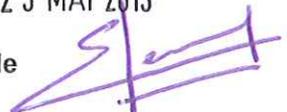
- ✓ 80 % du montant cité à l'article 1, à la signature de la présente délibération, soit 14 400 € ;
- ✓ Le solde, soit 3 600 €, au vu de la présentation du bilan financier définitif de l'année 2012.

ARTICLE 3 : L'association Arts'Chipel s'engage à mentionner la participation du Conseil Territorial avec apposition de son logo sur tous les supports de communication utilisés.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65, nature 6574, fonction 311 du budget territorial.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État
Le 23 MAI 2013
Publié le 
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président.

Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le23.MAI.2013...

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12